

CONVOCATIONS

ASSEMBLÉES D'ACTIONNAIRES ET DE PORTEURS DE PARTS

HYDRO-EXPLOITATIONS

Société anonyme au capital de 1.968.000 euros
Siège social : C/O Société OPPORTUNITES – 9 avenue Bugeaud – 75116 PARIS
RCS PARIS 775 554 595

AVIS PRÉALABLE A L'ASSEMBLÉE GÉNÉRALE

Les actionnaires de la société HYDRO-EXPLOITATIONS sont informés qu'ils seront réunis en assemblée générale ordinaire annuelle pour **le mardi 28 juin 2016 à 19 heures** au siège social (interphone société OPPORTUNITES située au premier étage) à l'effet de statuer sur l'ordre du jour suivant :

ORDRE DU JOUR DE L'ASSEMBLÉE GÉNÉRALE :

- rapport du conseil d'administration sur la marche de la société, les comptes de l'exercice et les comptes consolidés ;
- rapports du commissaire aux comptes sur l'exécution de sa mission, sur les conventions visées à l'article L.225-38 du Code de commerce ;
- approbation des comptes sociaux de l'exercice clos le 31 décembre 2015 ;
- approbation des comptes consolidés de l'exercice clos le 31 décembre 2015 ;
- affectation du résultat ;
- approbation des conventions visées aux articles L.225-38 et suivants du Code de commerce ;
- démission du commissaire aux comptes titulaire et accès à ce mandat par le commissaire aux comptes suppléant ;
- nomination d'un nouveau commissaire aux comptes suppléant ;
- questions diverses.

PROJET DES RÉSOLUTIONS DE L'ASSEMBLÉE GÉNÉRALE :

PREMIÈRE RÉSOLUTION - (APPROBATION DES COMPTES INDIVIDUELS)

L'assemblée générale, après avoir entendu la lecture du rapport de gestion du conseil d'administration sur l'exercice clos le 31 décembre 2015 et des rapports du commissaire aux comptes sur l'exécution de sa mission, approuve, tels qu'ils ont été présentés, les comptes annuels et le bilan de cet exercice se soldant par une perte nette comptable de 8.931 euros. Elle approuve également toutes les opérations traduites dans ces comptes et résumées dans ces rapports.

L'assemblée générale prend acte de l'absence de dépenses et charges visées à l'article 39-4 du Code général des impôts.

DEUXIÈME RÉSOLUTION - (APPROBATION DES COMPTES CONSOLIDÉS)

L'assemblée générale, après avoir pris connaissance des rapports du conseil d'administration et du commissaire aux comptes sur les comptes consolidés au 31 décembre 2015, approuve ces comptes tels qu'ils ont été présentés et faisant apparaître un résultat net consolidé (part du groupe) déficitaire de 1.530 euros. Elle approuve également toutes les opérations traduites dans ces comptes et résumées dans ces rapports.

TROISIÈME RÉSOLUTION - (AFFECTATION DU RÉSULTAT)

L'assemblée générale décide d'affecter la perte nette comptable de l'exercice clos le 31 décembre 2015 pour son montant de 8.931 euros, en totalité au poste « report à nouveau ».

Conformément aux dispositions de l'article 243 bis du CGI, il est rappelé qu'au titre des trois derniers exercices, les dividendes suivants ont été distribués :

Exercice clos le 31/12/2014	Pas de distribution de dividendes.
Exercice clos le 31/12/2013	Un dividende par action de 1,60 €, donnant droit à un abattement de 40 % au profit des personnes physiques.
Exercice clos le 31/12/2012	Un dividende par action de 1,30 €, donnant droit à un abattement de 40 %, au profit des personnes physiques.

QUATRIÈME RÉSOLUTION - (APPROBATION DES CONVENTIONS VISÉES PAR L'ARTICLE L.225-38 DU CODE DE COMMERCE)

L'assemblée générale, après avoir entendu la lecture du rapport spécial du commissaire aux comptes sur les conventions visées à l'article L.225-38 du Code de commerce, prend acte de ce rapport et approuve les conventions antérieurement autorisées qui se sont poursuivies au cours de l'exercice ainsi que les conventions conclues au cours de l'exercice et préalablement autorisées par le conseil d'administration.

CINQUIÈME RÉSOLUTION – (DÉMISSION DU COMMISSAIRE AUX COMPTES TITULAIRE ET ACCÈS A CE MANDAT PAR LE COMMISSAIRE AUX COMPTES SUPPLÉANT)

L'assemblée générale, connaissance prise du rapport du président, prend acte de la démission de Monsieur Jean-Paul CLARENC de son mandat de commissaire aux comptes titulaire du fait de la cessation de son activité pour faire valoir ses droits à retraite, et de l'accès, conformément aux dispositions de l'article

L.823-1 du Code de commerce, de la société FIDUCIAIRE D'AUDIT ET DE CONSEIL, jusqu'alors commissaire aux comptes suppléant, à la fonction de commissaire aux comptes titulaire pour la durée du mandat restant à courir soit jusqu'à l'assemblée générale appelée à statuer sur les comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2019.

SIXIÈME RÉSOLUTION – (NOMINATION D'UN NOUVEAU COMMISSAIRE AUX COMPTES SUPPLÉANT)

L'assemblée générale, comme conséquence de la précédente résolution, décide de nommer en qualité de commissaire aux comptes suppléant, en remplacement de la société FIDUCIAIRE D'AUDIT ET DE CONSEIL qui a accédé à la fonction de commissaire aux comptes titulaire, la société CABINET D'AUDIT CHRISTIAN SABAROTS sise 3 chemin de l'Aviation – 64200 BASSUSSARRY RCS BAYONNE 502 226 558 pour la durée du mandat restant à courir, jusqu'à l'assemblée générale appelée à statuer sur les comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2019.

SEPTIÈME RÉSOLUTION - (POUVOIRS)

L'assemblée générale confère tous pouvoirs au porteur d'un original, d'un extrait ou d'une copie du présent procès-verbal à l'effet d'accomplir toutes formalités partout où besoin sera.

L'assemblée se compose de tous les actionnaires quel que soit le nombre d'actions qu'ils possèdent.

Seuls pourront participer à l'assemblée générale, les actionnaires justifiant de l'enregistrement comptable des titres à leur nom ou à celui de l'intermédiaire inscrit pour leur compte au troisième jour ouvré précédant l'assemblée, soit le mardi 28 juin 2016 à zéro heure, heure de Paris :

- soit dans les comptes de titres nominatifs tenus par la société,
- soit dans les comptes de titres au porteur tenus par l'intermédiaire habilité.

L'inscription ou l'enregistrement comptable des titres au porteur est constaté par une attestation de participation délivrée par l'intermédiaire habilité. Pour pouvoir participer à l'assemblée, cette attestation de participation doit être transmise au siège de la société en vue d'obtenir une carte d'admission ou présentée le jour de l'assemblée par l'actionnaire qui n'a pas reçu sa carte d'admission.

A défaut d'assister personnellement à l'assemblée, les actionnaires peuvent choisir entre l'une des trois formules suivantes :

1. donner une procuration à la personne de leur choix dans les conditions prévues à l'article L.225-106 du Code de commerce ;
2. adresser une procuration à la société sans indication de mandat ;
3. voter par correspondance.

A compter de la convocation, les actionnaires au porteur pourront, demander par écrit au siège social de leur adresser un formulaire unique de vote par correspondance ou par procuration. Il sera fait droit aux demandes reçues au plus tard six jours avant la date de l'assemblée.

Ce formulaire devra être renvoyé, accompagné pour les actionnaires au porteur de leur attestation de participation, de telle façon que les services du siège social le reçoivent au plus tard trois jours avant la tenue de l'assemblée.

Les demandes d'inscription de points ou de projets de résolution à l'ordre du jour par les actionnaires doivent être envoyées au siège social par lettre recommandée avec demande d'avis de réception, au plus tard vingt-cinq jours avant la tenue de l'assemblée générale, sans pouvoir être adressés plus de vingt jours après la date du présent avis.

Ces demandes d'inscriptions de projets de résolutions par les actionnaires devront être accompagnées du texte des projets de résolution assortis, le cas échéant, d'un bref exposé des motifs, ainsi que des renseignements prévus au 5° de l'article R.225-83 du Code de commerce si le projet de résolution porte sur la présentation d'un candidat au conseil d'administration.

Une attestation d'inscription en compte devra également être jointe à ces demandes d'inscription de points ou de projets de résolutions à l'ordre du jour afin de justifier à la date de la demande de la possession ou de la représentation de la fraction du capital exigée conformément aux dispositions de l'article R.225-71 du Code de commerce. Une nouvelle attestation justifiant de l'enregistrement comptable des titres dans les mêmes comptes au troisième jour ouvré précédant l'assemblée à zéro heure, heure de Paris devra être transmise à la société.

Le texte des projets de résolutions présentés par les actionnaires et la liste des points adressés à l'ordre du jour à leur demande seront tenus à disposition des actionnaires au siège social.

Les documents préparatoires à l'assemblée générale, dont le formulaire unique de vote par correspondance ou par procuration, énoncés par l'article R.225-73-1 du Code de commerce seront mis à disposition au siège social dès le 13 juin 2016.

A compter de cette date et jusqu'au quatrième jour ouvré précédant la date de l'assemblée générale, soit le mercredi 22 juin 2016, tout actionnaire pourra adresser au Président du conseil d'administration de la société des questions écrites, conformément aux dispositions de l'article R.225-84 du Code de commerce. Ces questions écrites devront être envoyées, par lettre recommandée avec demande d'avis de réception adressée au siège social. Elles devront être accompagnées d'une attestation d'inscription en compte.

Le présent avis vaut avis de convocation sous réserve qu'aucune modification ne soit apportée à l'ordre du jour à la suite de l'inscription de projets de résolutions ou de points à l'ordre du jour présentés par les actionnaires.

Le conseil d'administration.